Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le 28 JUIL. 2026
ID : 061-200066256-20260723-31_2026-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 31 / 2026

OBJET : Virement de crédit n°1 – Budget principal.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-10-05 du 16 décembre 2025 du conseil municipal de Gouffern en Auge relative à la clôture du budget annexe eau de Gouffern en Auge,

Considérant la nécessité de réaliser un virement de crédit sur le budget principal 2026 pour permettre la réalisation d'écritures comptables relatives au versement des sommes dues au SMAEP de la Région d'Argentan, le montant ayant été budgété sur un mauvais compte,

DECIDE

Article 1 : Le virement de crédit suivant est réalisé sur le budget principal 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
1068 (10) - 01 : Excédents de fonctionnement	47 772,89		
276341 (27) - 01 : Créance Communes membre	-47 772,89		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 23 juillet 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE